



Service départemental d'incendie  
et de secours de l'Ardèche

## DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-25

### ❖ Présents :

#### Membres avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visio),  
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1<sup>er</sup> vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzière (en visio),  
Madame Sandrine Genest, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas (en visio),  
Monsieur Laurent Marce, 3<sup>ème</sup> vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio).

#### Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours,  
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours,  
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Manuel Garrido

### **Objet : Consultation pour les prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du centre d'incendie et de secours de Lamastre (07270)**

Le bureau du conseil d'administration,  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,  
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,  
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

**Considérant** que le SDIS de l'Ardèche a approuvé l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Lamastre et qu'il convient donc préalablement de définir le périmètre de l'opération puis de lancer la procédure relative aux prestations de maîtrise d'œuvre.

**Considérant** que l'assiette du terrain se situe avenue de Tournon sur la commune de Lamastre, parcelle section OC, numéro 1272 d'une surface de 5 808m<sup>2</sup>. L'opération consiste en la construction d'un bâtiment regroupant une partie administrative et de services pour une surface d'environ 380m<sup>2</sup> et une remise pour 9 véhicules et divers boxs de rangement pour une surface de 635m<sup>2</sup> environ.

Les aménagements extérieurs (VRD, enrobé, clôtures, cuve de rétention) de l'opération.

**Considérant** que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 2 370 000 € HT. Que la mission confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre est une mission de base avec VISA. Le coût prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 190 000 € HT.

**Considérant** que selon le règlement de la consultation, le jugement des offres sera réalisé selon la pondération suivante :

- 60% critère prix
- 40% valeur technique avec :
  - sous critère 1 sur 15 points : qualité de la note écrite du candidat sur sa perception des enjeux du projet ainsi que des attentes du maître d'ouvrage et sur sa bonne compréhension du programme.
  - sous critère 2 sur 10 points : l'intégration des critères environnementaux dans les futurs marchés de travaux.
  - sous critère 3 sur 10 points : l'organisation de l'équipe projet et les moyens humains.
  - sous critère 4 : les références pour des projets de même complexité.

**Considérant** que cette procédure sera réalisée en procédure adaptée (MAPA), conformément à l'article L2120-1 du code de la commande publique.

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement, au chapitre 023 « immobilisations en cours », code famille 17.201 « maîtrise d'œuvre » de la nomenclature du SDIS de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVER** le périmètre de l'opération
- **AUTORISE** le président à lancer la procédure de consultation

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat